



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25/09/2019

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27                | 18       | 23                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 23            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en PREFECTURE D'ORLEANS  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Septembre à 20:30, le Conseil Communautaire de COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DONNAT Marie Claude, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 18/09/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 18/09/2019.

**Présents** : Mme DONNAT Marie Claude, Présidente, Mme BENCE Maryse, Mme CAPLAIN Joëlle, Mme COURSIMAULT Martine, Mme DAMEME Victoria, M. DARDONVILLE Alain, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, M. GARNIER Francis, M. GUEUGNON Jean Yves, Mme JAMBUT Sandrine, M. LEGER Bernard, M. MASSEIN Christian, Mme MILANO Marie Claude, Mme PREBAY Christiane, M. ROCK Gérard, M. VAN BELLE Jacques, M. VENTOLINI Giorgio

**Absents** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BADINIER Jean Pierre à Mme MILANO Marie Claude, Mme BEURIENNE Chantal à M. VAN BELLE Jacques, M. HARDOUIN Patrick à M. DAUVILLIER Daniel, M. QUERO François à M. LEGER Bernard, Mme VAPPEREAU Julia à Mme DONNAT Marie Claude  
Excusé(s) : M. CANON Philippe, Mme COCHIN Nelly, Mme MAROIS Isabelle, M. MARTIN Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEGER Bernard

### 201974 – RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :



- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
le 27/09/2019  
La Présidente

